



Comité Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins de Bretagne



Avis des comités des pêches sur le projet de suivi de la turbidité

Lors de la réunion du Comité de Gestion et de Suivi (CGS) du projet de parc éolien de la baie de Saint-Brieuc, le développeur de projet, Ailes Marines a présenté des propositions concernant la méthodologie de suivi de la turbidité à soumettre pour avis aux membres du CGS.

Au regard des nombreuses remarques formulées lors de cette réunion, les pêcheurs professionnels et leurs représentants regrettent que la méthodologie de suivi n'ait été plus largement discutée et souhaiteraient que celle-ci et l'arrêté complémentaire soient rediscutés avec les membres du CGS.

Conformément à ce qui a été communiqué par les représentants des comités des pêches, membres du CGS, vous trouverez ci-après l'avis des comités des pêches (CDPMEM22, CDPMEM35, CRPMEM Bretagne) sur la méthodologie de suivi de la turbidité proposé par Ailes Marines et sa retranscription dans l'arrêté signé par le préfet des Côtes d'Armor le 23/10/2019.

Cet avis s'appuie sur les documents transmis par la société Ailes Marines, sur l'arrêté complémentaire signé par le Préfet des Côtes d'Armor et sur quelques documents de référence.

A travers notre démarche, notre volonté est de voir développer un suivi qui serait en parfaite adéquation avec les actions menées par les professionnels de la pêche pour garantir une gestion durable des ressources halieutiques et la préservation des habitats et des espèces de la Baie de Saint-Brieuc.

Avis général

La méthodologie de suivi proposée ne permettra pas de mesurer des dépassements de turbidité naturelle sur la zone d'implantation des éoliennes et donc de suivre les potentiels impacts sur les ressources halieutiques, ce qui est inacceptable au regard des enjeux pour la pêche sur la zone du parc éolien. En effet, les stations de mesures envisagées ont un positionnement fixe, sont toutes situées à l'extérieur de la zone d'implantation des éoliennes, et pour la plupart à plus d'un kilomètre des zones de rejet de sédiments qui seront mobiles en 63 points sur 80 km².

De plus, le système de mesures proposé (positionnement des stations, seuils proposés et distances associées), le système d'alerte (détection de franchissement des seuils et actions associées) ne sont pas en cohérence avec d'autres suivis de la turbidité déployés par ailleurs pour des travaux réalisés sur des zones de pêche (Cf. Annexe 1 développement du Polder de Brest).

Les comités des pêches ont indiqué lors de la réunion du CGS la nécessité d'avoir une approche similaire à celle rédigée dans l'arrêté publié sur le chantier du Polder de Brest concernant la méthodologie de suivi de la turbidité. Ce chantier pour lequel les zones de travaux sont fixes et concentrés sur quelques km² déploie 5 bouées de mesures situées à quelques centaines de mètres

des zones de travaux. De plus, la turbidité naturelle est localement plus élevée en rade de Brest et donc les espèces inféodées à la rade vivent dans des eaux plus troubles que celle de la baie de Saint-Brieuc, or les seuils d'alerte et d'arrêt des travaux proposés dans l'arrêté du 23 octobre 2019 sont identiques à ceux proposé pour le suivi en rade de Brest.

Par ailleurs, les éléments issus de la littérature scientifique mettent en lumière l'absence de données scientifiques sur la sensibilité des espèces d'importance halieutique à la turbidité (araignées, céphalopodes (seiche, encornet), bulots, palourdes rose, praires amandes...) et de données fiables concernant la coquilles Saint-Jacques (une seule étude sur la coquille Saint-Jacques, réalisée sur des individus provenant d'Irlande, dont l'environnement local (et donc la tolérance ?) diffère de celui de la baie de Saint-Brieuc et soumis à une turbidité construite à partir de sédiments présentant une granulométrie différente de celle des sédiments extraits lors des opérations de forage. Il est donc impossible de pouvoir tirer des conclusions sur la sensibilité à la turbidité des espèces capturées sur la zone d'implantation des éoliennes ou à proximité. Il nous semble donc important que les seuils proposés sur le projet de parc éolien de Saint-Brieuc soient en cohérence avec les éléments présentés lors de l'étude d'impact du projet concernant la turbidité naturelle recensée sur la zone du projet (1 à 5mg.l-1) et avec les éléments issus de l'étude d'impact présentant « *un niveau de turbidité maximum estimé entre 15 à 20 mg.l-1 aux abords immédiats du rejet* ».

Comme indiqué précédemment, le positionnement de stations de suivi au sein du parc sous influence même des travaux est un point central de l'écriture de ce projet d'arrêté, tout comme la relation seuil/distance à la zone de rejet. Ces points de vigilance n'étaient pour autant pas mentionnés dans les expertises menées par les services de l'Etat et par le bureau d'étude prestataire du développeur de projet. C'est pourquoi, avec l'aval des membres du CGS, nous aimerions qu'une expertise complémentaire soit envisagée sur ce projet de suivi, et souhaiterions donc que le suivi de la turbidité soit soumis à l'expertise du conseil scientifique.